



## Plomberie avec arnaques et saccages

Par **gacon**, le **07/03/2016** à **10:25**

Bonjour,

Avec des WC qui ne fonctionnaient plus un samedi, j'ai cherché sur internet et été dirigé vers l'entreprise XX où 2 employés nous ont cassé les WC. Ils nous ont dit qu'il fallait réparer pour 4.000 € et nous avons signé les devis. Notre plombier nous a dit de faire opposition à notre banque laquelle nous refuse disant ne pas protéger en cas de litige commercial. Le travail a été saboté. Ils nous ont fait un dernier devis. Le travail n'a pas été fait correctement et la panne subsiste. J'ai versé des arrhes pour les WC qui ne sont pas ceux d'origine mais ils ne sont pas revenus. Notre plombier nous a dit qu'il y avait des recours pour abus de faiblesse. J'ai porté plainte en gendarmerie.

Merci.les plombiers devaient nous faire lire les conditions ou il y a un droit de rétractationriez fait

Par **gacon**, le **14/03/2016** à **19:06**

Bonjour,

la gendarmerie nous a fait déposer une plainte en faisant opposition aux chèques pres de ma banque.Aujourd'hui le wc est encore bouché car il n'y a eu aucune réparation.Merci

Par **morobar**, le **14/03/2016** à **21:13**

Il est impossible que la gendarmerie ait conseillé une opposition au chèque.  
Les seuls cas possibles concernent les chèques perdus ou volés.  
Ceux délivrés dans la situation que vous avez exposé ne sont pas susceptibles d'opposition.

Par **gacon**, le **15/03/2016** à **08:56**

Bonjour, ben si c'est le gendarme qui nous a conseillé d'appeler ing. Nous lui avons dit notre affaire a ING et il nous accordé la protection fraudes. J'ai signé la plainte a la gendarmerie. J'ai le plombier chez moi pour refire l'installation saccagée. Hier j'ai tenté de répondre mais mon identifiant ne vous convenez pas, Avez vous recetionné ma réponse

Par **morobar**, le **15/03/2016** à **19:34**

Bonsoir,  
Je ne sais pas à qui vous vous adressez, je suis comme vous un simple intervenant.  
Vous avez établi un faux à l'endroit de votre banque, qui a exigé une attestation de perte ou de vol dudit chèque.  
C'est sanctionnable fortement, plus fortement que votre simili plombier, la confiance en ce moyen de paiement exigeant une grande sévérité à l'égard des fraudeurs.  
La "protection fraude" c'est une pure invention sans consistance juridique.

Par **gacon**, le **15/03/2016** à **20:22**

Bonjour,  
Je vais interroger ma banque qui a du prendre la solution des chèques perdus

Par **gacon**, le **05/04/2016** à **13:10**

Bonjour, La gendarmerie a classée l'affaire. les gendarmes avec notre plombier ont constatés que les travaux n'ont pas été fait, il a fallu les refaire. Les dates, horaires n'ont pas été portés sur la facture. Le droit a rétractation nous a pas été communiqué. Faut il que nous prenions un avocat ou attendre une demande en civil?.

Par **morobar**, le **05/04/2016** à **17:40**

Il n'existe aucun droit de rétractation.  
Vous avez signé les devis, vous êtes redevables de la somme, et le prestataire de la prestation figurant au devis, avec une obligation de résultat.  
A mon avis ils ne vont pas vous laisser tranquille.

Où en est l'encaissement du chèque ?

Par **gacon**, le **05/04/2016** à **18:21**

Bonjour, ma défense va se jouer sur le fait que les travaux n'ont pas été faits constatés par mon plombier et la gendarmerie. Merci